

**Propositions de Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)
du 28 SEPTEMBRE 2017
Articles 10 et 11 des Statuts du 06.01.2016**

1) Résolution 1 :

L'AGO approuve les relevés des délibérations et le vote des résolutions de la précédente Assemblée Générale Ordinaire du 07.09.2016.

2) Résolution 2 :

L'AGO approuve le Rapport moral et d'activité pour l'exercice du 01.04.2016 au 31.03.2017.

3) Résolution 4 :

L'AGO approuve le rapport du Trésorier et donne quitus au Trésorier et aux Administrateurs pour l'exercice écoulé.

4) Résolution 3 :

L'AGO approuve les comptes de l'exercice clos le 31.03.2017 pour la période 01.04.2016 au 31.03.2017 présentés par le Commissaire aux comptes, le cabinet Orcom, arrêté du 07.09.17, puis adopté par le Conseil d'administration du 28.09.2017 et en affecte le résultat au report à nouveau.

5) Résolution 5 :

L'AGO approuve le Budget prévisionnel 2017-2018 adopté en séance du Conseil d'administration de FBF le 09.12.2016 et le 28.09.2017.

6) Résolution 6 :

L'AGO approuve les modifications du Règlement intérieur adoptées en Conseil d'administration le 28.09.2017 :

- Article 6 : « *Comité de développement* » : l'allongement de la date du dépôt des demandes de financements, la nouvelle période pour 2018 est du 01.07.2017 au 15.10.2017 (*au lieu du 30.09.2017*).

- approuve la création d'une Commission pour actualiser le règlement intérieur selon les recommandations du Comité de contrôle et remettra ses propositions avant la prochaine mandature.

7) Résolution 7 :

Selon l'article 10 des Statuts : « *Chaque Collège dispose d'un nombre de voix calculé proportionnellement au montant de la CVO collectée au titre de l'année précédente.* »

L'AGO approuve le nombre de voix pour le 1^{er} et 2^{ème} Collège qui est pour l'exercice 2017-2018 le suivant :

1^{er} Collège : 43 %, Sylviculture/Production forestière

&

2^{ème} Collège : 57 %, Exploitation forestière et Transformation du bois

8) Résolution 8 :

La section spécialisée Pin maritime (SSPM) de FBF a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017, suite à la signature du Protocole du 07.12.2016 entre FBF et Monsieur B. Lafon, Président du CIPM. L'élection de son Président a eu lieu le 03.08.2017, le Conseil d'administration de FBF du 28.09.2017 entérine l'élection du Président du Comité Directeur et adopte un budget de 50 k€ constitué en avance sur recettes sur les fonds du 1er Collège.

L'AGO de FBF adopte ce dispositif budgétaire.

9) Résolution 9 :

L'AGO a approuvé le 07.09.2016 la Charte déontologique de l'Interprofession nationale et laisse libres les Administrateurs, membres Actifs, Associés et Partenaires de la signer ou pas. Les nouveaux administrateurs sont invités à la parapher. La liste des signataires est diffusée chaque année lors de l'AGO de France Bois Forêt.

10) Résolution 10 :

L'AGO charge le Président de FBF de procéder à toutes publicités des résolutions adoptées ce jour et de la publication au Journal Officiel des comptes pour l'exercice du 01.04.2016 au 31.03.2017 de l'Interprofession nationale.

13h00 fin des votes.